

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS101

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« palliatifs »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« garantissent le droit à la protection de la santé consacré par l'alinéa 11 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer le statut des soins palliatifs en l'intégrant dans le droit à la protection de la santé de valeur constitutionnelle.